



COPIE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE
ET DES LIBERTÉS LOCALES

MISSION INTERMINISTÉRIELLE
DE LUTTE CONTRE LA DROGUE
ET LA TOXICOMANIE

Paris, le 23 novembre 2004

Le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

Et

Le Président de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la
toxicomanie

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département

Monsieur le Préfet de police

Objet : Organisation du réseau territorial de la Mission interministérielle de lutte
contre la drogue et la toxicomanie.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre les
drogues, il a été décidé de conforter le pilotage interministériel du dispositif au
niveau déconcentré afin de mieux articuler les trois volets de cette politique
publique : prévention, prise en charge sanitaire et sociale, respect de la loi et lutte
contre le trafic.

1. L'organisation territoriale

a- l'échelon départemental

Le niveau départemental est confirmé comme le plus pertinent pour animer et
coordonner les actions de proximité à mener en matière de lutte contre la
toxicomanie.

Pour assurer un pilotage renforcé des actions conduites dans ce domaine par les différents services déconcentrés concernés tout en bénéficiant de la compétence technique nécessaire en matière de dépendances, un binôme sera désormais chargé de conduire le dispositif opérationnel de lutte contre la toxicomanie.

Il sera constitué d'un chef de projet, membre du corps préfectoral (directeur de cabinet, sous préfet d'arrondissement ayant une mission départementale, sous préfet « ville »....) et d'un coordonnateur, agent des services déconcentrés (DDASS, DDJS, Inspection Académique...).

Vous doterez le chef de projet, que vous aurez désigné parmi vos collaborateurs du corps préfectoral, d'une lettre de mission comportant des objectifs précis en matière de pilotage et de mise en œuvre de la lutte contre les drogues. Le choix du coordonnateur devra se faire en accord avec le chef de projet.

Le comité de pilotage de la lutte contre la drogue et de prévention des dépendances constituera l'instance partenariale de concertation, de décision, de mise en œuvre et d'évaluation des actions engagées.

L'ensemble des services déconcentrés devant contribuer à la démarche stratégique de l'Etat dans le département, vous associerez les collectivités locales à la réflexion sur les enjeux et les priorités afin de veiller à la cohérence des politiques publiques départementales.

b- l'échelon régional

Le chef de projet nommé dans le département chef lieu de région jouera de surcroît, sous l'autorité du préfet de région, un rôle de coordination des dispositifs départementaux de la région.

Il assurera, en lien avec les chefs de service déconcentrés dans la région, l'articulation des actions départementales avec les contrats de plan et les dispositifs régionaux, notamment les programmes de santé publique et les programmes de prévention de l'éducation nationale.

La lettre de mission dont il sera destinataire devra comporter des instructions concernant ses missions de coordination régionale.

2. L'implantation des centres d'informations et de ressources sur les drogues et les dépendances

Pour permettre aux centres d'informations et de ressources sur les drogues et les dépendances (CIRDD) d'atteindre une taille critique nécessaire et de soutenir efficacement l'action des chefs de projet, il a été décidé de créer et de labelliser ces centres au niveau régional plutôt que départemental.

Ils seront recentrés sur trois missions principales : documentation et information, observation, formation et appui méthodologique. Il est à noter que ces structures pourront passer des conventions avec des associations départementales sur le volet méthodologique afin de fournir une ingénierie au montage de projets dans les départements.

La MILDT financera et pilotera directement ces CIRDD régionaux.

Dans l'immédiat, une douzaine de centres seront créés. Ils remplaceront les structures actuelles au cours de l'année 2005.

Le choix des implantations prioritaires se fera en fonction de plusieurs facteurs : critères épidémiologiques, critères relatifs la jeunesse de la population, présence de compétences universitaires dans le champ des drogues, complémentarité avec les sites d'observation de l'OFDT et les antennes DATIS.

Une montée en charge progressive de l'implantation des CIRRD est prévue afin que toutes les régions puissent en être dotées en 2008 au terme du plan quinquennal de lutte contre les drogues.

3. Le dispositif financier

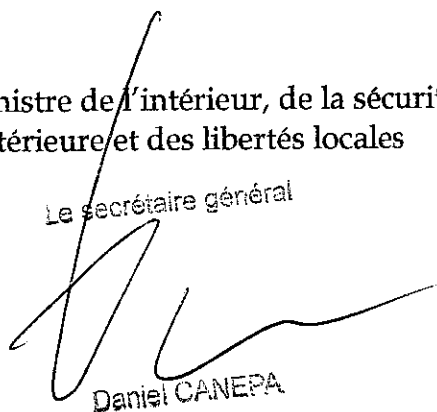
Dans le cadre de la mise en œuvre de la LOLF et de la déclinaison déconcentrée du programme drogue et toxicomanie de la MILDT, les enveloppes de crédits assortis d'objectifs et d'indicateurs seront destinées aux chefs de projet départementaux.

Ces crédits devront permettre d'engager des programmes territoriaux, d'en apprécier l'impact et d'en mesurer les effets.

Vous voudrez bien rendre compte, sous le double timbre, des difficultés que vous aurez rencontrées pour la mise en œuvre de ces instructions.

P/c Le Ministre de l'intérieur, de la sécurité
intérieure et des libertés locales

Le secrétaire général



Daniel CANEPA

Le Président de la mission
interministérielle de lutte contre la
drogue et la toxicomanie

